

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES EQUESTRES
IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Entre:

La personne de droit privé représentée par M. Frédéric RICHARD

Président du Comité Départemental d'Equitation de Meurthe-et-Moselle, association déclarée à la Préfecture sous le n°5039 et dont le siège social se trouve à la Maison des Sports, 13, rue Jean Moulin - 545 10 Tomblaine,

Et

L'Inspecteur d'Académie de Meurthe-et-Moselle

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Textes de références :

Circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 relative à l'agrément des intervenants extérieurs.

B.O HS n°7 du 23/09/1999 sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Article 1 :

Activités concernées : Activités équestres

Ecoles : Ensemble des écoles du département

Etablissements équestres : voir annexe

Article 2 :

L'enseignement des activités équestres dispensé dans le cadre de cette convention est conforme aux objectifs pédagogiques des écoles. Une évaluation systématique des apprentissages des enfants sera opérée à l'issue de chaque module d'apprentissage.

Article 3-1 :

L'organisation générale est ainsi définie :

La classe est accueillie dans son intégralité.

Des groupes sont constitués par l'enseignant de la classe. Leur nombre peut varier en fonction du niveau de pratique des élèves, de leur âge, des possibilités de l'établissement équestre, des activités qu'il peut proposer, (environ 3 ou 4 ateliers différents) et des attentes de l'enseignant.

Le groupe qui monte à poney ou à cheval est obligatoirement encadré par l'enseignant BEES Activités Equestres ou BPJEPS de l'établissement.

Tout ajournement de séance fera l'objet d'une information immédiate du partenaire.

Il est précisé que l'enseignant est le responsable pédagogique de l'organisation et de la mise en oeuvre de l'activité. Sa participation et sa présence doivent être effectives, même dans le cas où il se trouve déchargé d'un groupe. Il peut encadrer des activités équestres (ou participer à celles-ci) ou animer un atelier.

Chacun des membres de l'équipe pédagogique est responsable de son groupe.

Article 3-2 :

L'enseignant de la classe doit élaborer un mini projet en partenariat avec l'équipe de l'établissement équestre.

Ce projet doit préciser pour chaque centre

- Le nombre de séances
- Le nombre et le descriptif de chaque atelier.
- Le temps consacré à chaque atelier
- Le nom du responsable de chaque atelier et la liste des élèves qu'il accueille
- Les objectifs du module d'apprentissage
- Les critères d'évaluation

Les établissements équestres doivent mettre à disposition des scolaires un lieu d'accueil couvert pouvant recevoir toute la classe. Ce lieu doit être équipé de tables et de chaises.

Article 4 :

Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité de l'enseignant. L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe.

La responsabilité civile de l'intervenant extérieur peut être engagée et il lui appartient, lorsqu'il se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, de prendre si nécessaire les mesures urgentes qui s'imposent à l'intérêt de l'élève ou du groupe d'élèves.

S'agissant de l'action en réparation, la responsabilité des intervenants extérieurs sera garantie soit par la collectivité publique qui les rémunère, soit par leur employeur, soit par l'Etat (pour les intervenants bénévoles).

Article 5 :

Conditions de sécurité :

Les élèves qui montent à poney ou à cheval doivent porter ***une tenue vestimentaire adaptée*** (vêtements souples et non serrés) :

- Le port d'une bombe ou d'un casque est obligatoire.
- Un pantalon couvrant la totalité de la jambe (survêtement, caleçon ...)
- Des bottes avec talon (type bottes de pluie), voire des chaussures fermées. Les baskets et autres souliers plats sont fortement déconseillés.
- Les vêtements ne doivent pas être flottants : les coupe-vent et autres vestes larges sont à éviter, ainsi que les matières synthétiques bruyantes (risque d'effrayer les poneys). Les gilets et vestes seront boutonnés. Attention, le port de short, bermuda, jupe ou de nu-pieds est à proscrire.
- Poney ou cheval d'instruction

La monture devra être adaptée au niveau des élèves.

Chaque membre de l'équipe pédagogique, ou associé à celle-ci, participe activement à la sécurité. La sécurité ne tient pas exclusivement à des conditions externes de surveillance. Y contribuent notamment :

- L'attention portée aux signes éventuels de fatigue.
- Le recours, chaque fois que nécessaire, aux secours d'urgence.
- L'organisation attentive des groupes d'enfants, en fonction des niveaux de chacun d'eux et des types d'activités.
- La vérification du nombre d'enfants en début et en fin de séance, et chaque fois que l'activité le justifie.
- Le suivi de la circulation des groupes dans l'établissement.

Lorsqu'il est pratiqué des tests de niveaux, le passage d'élèves d'un groupe à un autre doit s'effectuer en début ou en fin de séance et en présence de l'enseignant de la classe et de l'intervenant extérieur.

Article 6 :

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2007 /2008.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Une mise à jour annuelle de la liste des établissements équestres conventionnés ainsi que la liste de toutes les personnes titulaires du BEES Activités Equestres ou BPJEPS de ces établissements sera transmise au plus tard fin septembre à l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle via le Comité Départemental d'Equitation de Meurthe et Moselle. (liste en annexe 1)

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une des parties. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à Le

Signatures :

La personne de droit privé représentée par

L'inspecteur d'Académie de Meurthe-et-Moselle

ANNEXE 1 : année scolaire : 2007-2008

LISTE DES ETABLISSEMENTS EQUESTRES AGREES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rappel : Une mise à jour annuelle de cette liste des établissements équestres conventionnés ainsi que la liste de toutes les personnes titulaires du BEES Activités Equestres ou BPJEPS de ces établissements sera transmise au plus tard fin septembre à l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle.

Au 21/01/08

Nom de l'établissement	Commune	Téléphone	Nom(s) du/des titulaire(s) du BEES activités équestres ou BPJeps
Cavaliers de Bel-Air	Pont-à-Mousson	03.83.81.22.32	Patricia Brucker, Robert Leconstant, Elodie Gette, Patrice Siest
Centre Equestre Drouot	Vandoeuvre	03.83.55.40.77	Etienne Quinio et Odile Chrétien
Centre Equestre du Poncet	Ormes et Ville	03.83.25.77.67	Emilie Rivière
Centre Equestre PEP 54	Pexonne	03.83.73.21.61	Alexandre Cron
Centre Equestre St Phlin	Art Sur Meurthe	03.83.56.04.16	Thomas Peschel
Ecole d'Equitation de l'Esch	Jezainville	03.83.82.15.14	Patrick Paté
Ecuries du Vervel	Hussigny Godbrange	06.87.83.51.68	Stéphane Vajente
Etrier du Pays Haut	Lexy	03.82.23.72.03	Marie-Odile Pecchioni
Ferme Equestre du Vieux Fey	Fey en Haye	06.70.26.08.35	Delphine Marotta
L'Oxer de Seichamps	Seichamps	03.83.21.79.75	Philippe Bontant, Sophie Jambut
Poney-Club de Heillecourt	Heillecourt	06.07.87.15.83	Denis Robert et Emmanuelle Deruy

Frédéric RICHARD,
Président du CD Equitation 54

Dominique BASTEN,
Secrétaire du CD en charge de l'Equitation Scolaire

Fait le :

Décision de l'Inspecteur d'Académie et signature :